

Jérémy Sinigaglia

IEP Strasbourg – Université Robert Schuman, Strasbourg

La cause des intermittents du spectacle : Insatisfactions, revendications et justifications*

Dans la nuit du 26 au 27 juin 2003, un protocole d'accord est signé au sein de l'UNEDIC par ce qu'il est convenu d'appeler les « partenaires sociaux »¹. Après plusieurs heures de discussion, le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC l'emportent à la majorité face à la CGT et FO opposées au texte. Ce protocole modifie les conditions d'indemnisation du chômage au titre des annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC dites des intermittents du spectacle. La refonte des annexes introduit plusieurs changements. L'annexe 8 qui était celle des salariés du cinéma et de l'audiovisuel devient celle des ouvriers et techniciens de tous les

secteurs du spectacle et l'annexe 10 qui était celle des artistes et techniciens du spectacle vivant devient celle des artistes ; d'autres éléments sont redéfinis, comme par exemple les règles concernant la prise en compte des heures d'enseignement. Mais la tension porte principalement sur deux points : la période durant laquelle un salarié doit réunir les 507 heures nécessaires (équivalent 43 cachets) à l'ouverture des droits passe de 12 mois à 10 mois pour les techniciens et 10 mois et demi pour les artistes ; les droits ne sont plus ouverts pour une durée de 12 mois avec une « date anniversaire » fixe mais pour un capital de 243 jours. Le mouvement de protestation qui s'ensuit atteint une ampleur encore inégalée lors des précédentes mobilisations des salariés des spectacles. Déjà en 1984, 1989, 1991-1992 et 1996-1997, des tentatives de modifications des annexes émanant du CNPF puis du MEDEF avaient provoqué des levées de bouclier de la part des syndicats, notamment de la Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT). Les manifestations et les grèves des salariés du spectacle avaient jusque là suffi à obtenir la prorogation en l'état des textes en vigueur. Mais cette fois, le travail de mobilisation des syndicats et des collectifs et la mise en marche du « mouvement des intermittents » n'ont pas pu empêcher la signature.

Ce que l'on appelle le mouvement des intermittents du spectacle est une forme sociale extrêmement hétérogène. Il regroupe des syndicats, des collectifs, des coordinations et des acteurs individuels, intermittents et militants, pour une large part issus d'organisations dites d'extrême gauche (LCR, CNT...) qui sont dans une double relation de collaboration et de concurrence pour la définition « des fins et des moyens

* Le travail présenté ici repose sur une thèse de sociologie en cours. L'enquête menée est principalement de type ethnographique : si l'observation et l'entretien semi-directif tiennent une place importante, le parti pris est celui de l'accumulation et de la confrontation des sources. Le corpus utilisé se compose d'une masse importante et hétéroclite de matériaux : pré-enquête par questionnaires, rapports officiels, matériel de propagande, notes d'observation de réunions des collectifs d'intermittents, d'assemblées générales, de manifestations, d'occupations, entretiens auprès de militants du Collectif Interluttant de Lorraine et de la Coordination des Intermittents et Précaires d'Île-de-France, photographies des actions protestataires, revue de presse, analyse des sites web et listes de diffusion et de discussion des collectifs.

¹ « Partenaires sociaux » est mis ici entre guillemets afin de prendre les distances nécessaires avec une expression chargée idéologiquement qui tend à négliger (stratégiquement ?) les luttes entre représentants patronaux et syndicaux et entre syndicats eux-mêmes au sein des institutions paritaires et à les présenter comme des alliés. De même nous éviterons d'utiliser le terme de « réforme » du régime qui désigne couramment une « amélioration apportée au fonctionnement d'une institution » (Cf. Dictionnaire *Le Robert*). Nous préférons laisser les différents acteurs du conflit juger le contenu de la refonte des annexes.

légitimes »² de la lutte. Nous nous intéresserons ici principalement - mais pas exclusivement - à l'action des coordinations, notamment de la Coordination des intermittents et précaires d'Île-de-France (CIP-IDF). D'abord parce que le fonctionnement des coordinations permet l'observation directe du travail militant : les assemblées générales et les commissions, lieux de discussion et de prise de décision concernant la lutte, se tiennent dans des lieux ouverts (ici des théâtres, des cafés, des locaux mis à disposition par un syndicat, une mairie...). Ensuite, parce que les coordinations regroupent par définition un public hétérogène³ - ici composé de professionnels des secteurs des spectacles, d'intermittents syndiqués ou non, de militants intermittents ou non affiliés à des organisations syndicales, politiques, associatives ou des collectifs (mouvements de chômeurs, mouvements anti-pub, mouvements des sans-papiers...) - et constituent de ce fait des lieux privilégiés pour l'observation de la production de « commun » : une cause commune, des actions communes... Enfin, le choix s'est ici porté particulièrement sur la CIP-IDF car elle est la coordination qui a vraisemblablement le plus influencé le déroulement du conflit. Elle s'est rapidement imposée comme un interlocuteur incontournable pour les décideurs (MEDEF et gouvernement) comme pour les organisations syndicales qui avaient commencé à organiser la protestation (CGT). De plus son action a fait des émules puisqu'on a pu compter près d'une quarantaine de collectifs ou de coordinations régionales se revendiquant de la coordination nationale des intermittents et précaires.

L'objet que nous proposons d'analyser est la cause du mouvement des intermittents. Il ne s'agit pas pour nous de dévoiler le motif réel de la mobilisation, au risque d'avoir recours à des reconstructions *ad hoc* qui négligent la manière dont les acteurs construisent eux-mêmes la fin

et les moyens de leur lutte⁴. Au contraire, défendant, au moins dans ce travail, une position du sociologue plutôt chroniqueur que juge⁵, ma démarche consiste à envisager la cause comme un processus d'élaboration collective. Selon Johanna Siméant, la cause désigne un « ensemble de revendications dont les registres argumentatifs apparaissent relativement stabilisés »⁶. Nous prolongerons ce travail en prenant en compte tous les éléments au travers desquels les individus présentent les enjeux de leur lutte. Ainsi, la cause sera ici définie comme une combinaison de trois niveaux, correspondant d'ailleurs comme on le verra à une certaine division du travail militant au sein de la coordination : les insatisfactions, les revendications et les justifications. L'exposé de ces trois niveaux guidera la rédaction de cet article. Tout d'abord, il s'agira de prendre en compte les mots que les acteurs mobilisés mettent sur leur mécontentement, ce que nous appellerons avec Christian de Montlibert *le codage des insatisfactions*⁷. Les revendications, dont on verra qu'elles peuvent être plus ou moins liées à ce travail de codage, constituent la partie la plus visible de la cause dans l'espace public. Elles présentent pour le sociologue l'avantage d'être facilement identifiables puisque explicitées par les contestataires et l'inconvénient de se présenter comme quelque chose d'unanime et de stabilisé, faisant oublier tout le travail de collaboration et de concurrence interne que l'élaboration d'une

² Bourdieu P., « La grève et l'action politique » in *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1984, p. 256.

³ Cf. par exemple : Denis, J.-M., *Les coordinations*, Paris, Syllepse, 1996, 205 p ; Rozenblatt P., « La forme coordination : une catégorie sociale révélatrice de sens », *Sociologie du travail*, n°2, 1991, pp. 239-254.

⁴ Dans cet esprit, Pierre-Michel Menger voit dans cette lutte une défense de l'hyperflexibilité de l'emploi (cf. *Les intermittents du spectacle. Sociologie d'une exception*, Paris, Ed. de l'EHESS, 2005, p. 19) ; Kalliopi Papadopoulou y voit elle une crise tournant autour de la question « qui doit payer pour l'art ? » (Cf. *La crise des intermittent-e-s. Vers une nouvelle conception de la culture ?*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2005, p. 19).

⁵ Cf. Heinrich N., *Ce que l'art fait à la sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1998, 90 p.

⁶ Siméant J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998, p. 159. Le lecteur pourra se reporter également aux numéros de *Politix* intitulés « Causes entendues » : « Les constructions du mécontentement », *Politix*, n°16, 1991 et « Les conditions de mobilisation », *Politix*, n°17, 1992.

⁷ Montlibert Ch. de, *Crise économique et conflits sociaux*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1989, 207 p.

plate-forme de revendications peut susciter. Enfin, l'analyse de ce processus serait incomplète si l'on négligeait ce que l'on pourrait appeler le travail de justification⁸ du conflit. Au-delà de ce qui provoque le mécontentement et de ce qui est concrètement réclamé par le groupe mobilisé, comment les acteurs individuels et collectifs légitiment-ils leur passage à l'action protestataire ? A quelles valeurs, quels principes, quels registres de justification ont-ils recours ?

1) « Nous avons lu le protocole », un codage des insatisfactions

Au point de départ de la mobilisation des intermittents le 26 juin 2003, il y a ce que la sociologie des mouvements sociaux a pris coutume d'appeler une « insatisfaction » ou un « mécontentement »⁹. Un protocole d'accord vient d'être signé dans la nuit, personne ne sait encore précisément ce qu'il contient mais chacun est convaincu qu'il va durcir les modalités d'indemnisation du chômage des salariés dits intermittents relevant des annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC. En effet, une série d'éléments n'encourage pas les intermittents à l'optimisme : les assauts répétés du Medef (et avant lui du CNPF) depuis les années 80 contre le « déficit du régime des intermittents », l'alignement sur la position patronale de certains syndicats de salariés (CFDT notamment), les appels à mobilisation -

⁸ La justification fait référence à la construction de *principes d'équivalence*, de *principes supérieurs communs* selon les termes de Rousseau, qui permettent de légitimer une position, un acte dans certaines situations. Cf. Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, 483 p. et Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, 843 p. Les valeurs et principes auxquels nous nous intéressons ici (lutte contre la précarité, défense de la culture pour tous...) ne constituent pas des cités au sens défini par les auteurs, ce qui permet une utilisation plus souple du concept de justification. Pour une critique du modèle des cités, cf. notamment Juhem Ph., « Un nouveau paradigme sociologique ? À propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot », *Scalpel*, vol.1, 1994, pp. 1-21.

⁹ Cf. par exemple Mathieu L., *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Paris, coll. Textuel, 2004, pp. 40-49.

parfois alarmistes - de la Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) et de quelques intermittents et précaires organisés depuis peu en un collectif encore confidentiel, des rumeurs de basculement des intermittents dans les annexes moins favorables des travailleurs saisonniers ou des intérimaires et surtout un climat politique général de contre-réforme détruisant méthodiquement les acquis sociaux du salariat (sécurité sociale, retraites...) ¹⁰.

Les intermittents mobilisés vont devoir faire face à deux problèmes : se mettre d'accord pour déterminer ensemble ce qui cause leur mécontentement - ce qui nécessite un travail d'interprétation du protocole - et trouver les moyens de diffuser largement leur expertise au sein du mouvement et auprès de ses adversaires.

Déterminer les raisons de la colère, une situation d'expertise

On connaît les multiples attitudes individuelles face au mécontentement, notamment énoncées par Hirschman¹¹ : loyauté, défection et prise de parole¹². Mais une somme confuse d'insatisfactions individuelles, même objectivement fondée, donne difficilement lieu à une prise de parole collective cohérente. Les « intermittents en colère »¹³ formulent difficilement ce qui provoque leur opposition au texte et c'est cette confusion qui transparait dans les sujets réalisés par les nombreux journalistes de la presse écrite, radio et télévisée que cette mobilisation grandissante attire. C'est à ce constat que sont confrontés les premiers intermittents engagés dans ce qui allait devenir la Coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France : personne ne sait

¹⁰ Cf. par exemple Friot B., *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*, Paris, La dispute, 1998, 314 p. ; Husson M., *Les casseurs de l'Etat social*, Paris, La découverte, 2003, 119 p.

¹¹ Cf. Hirschmann, *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995, 212 p.

¹² D'autres auteurs y ont ajouté des éléments comme l'apathie : Bajoit G., « Exit, voice, loyalty and... apathy. Les réactions individuelles au mécontentement », *Revue française de sociologie*, Vol. 29, 1988, pp. 325-345.

¹³ Slogan souvent repris sur des pancartes ou tagué sur des murs, vitrines...

encore précisément ce que contient le protocole.

Afin de pallier ce manque, une dizaine d'intermittents se réunit et forme au sein de la CIP-IDF une commission nommée Info/doc. Celle-ci se charge de décrypter finement le protocole afin de pouvoir faire part rapidement – à la presse ainsi qu'à leurs partenaires et adversaires - les raisons de leur colère. Ces militants effectuent donc collectivement le *codage des insatisfactions*. En effet, la conscience des motifs de l'insatisfaction n'est pas immédiate et nécessite un travail de déchiffrement et d'interprétation de ce qui pose problème.

« il venait d'être signé un truc qui avait l'air d'être une vraie saloperie mais que j'avais pas... la base du mouvement c'était de savoir ce qu'il y avait vraiment dedans quoi... »

Homme 38 ans, CIP-IDF, comédien de théâtre, IS droits ouverts. Entretien du 09/06/05

« On s'est dit « il faut qu'on arrête de raconter des conneries et il faut qu'on sache ce qu'il y a dans ce protocole du 26 juin ! (...) Des slogans partout « Chirac démission ! », assez fou... Et nous on a travaillé sur le protocole en disant « il faut pas qu'on raconte des conneries à la presse ! ». Là-dessus, il y a eu des gens des radios qui sont venus et évidemment ils sont allés voir les gens qui criaient des slogans et leur ont demandé « qu'est-ce que vous reprochez au texte ? » et là les gens étaient démunis ».

Homme 36 ans, CIP-IDF, metteur en scène de théâtre, IS droits ouverts. Entretien du 31/08/05

La commission Info/doc a rédigé dans ce sens une synthèse des arguments contre le protocole intitulée « Nous refusons le protocole »¹⁴. Ce document, plusieurs fois mis à jour au cours du conflit, énumère une série de faits : le protocole du 26 juin y est accusé d'encourager la sous-déclaration, de générer de l'aléatoire

¹⁴ Commission Info/doc – CIP-IDF, « Nous refusons le protocole. Synthèse des arguments contre le protocole. », version du 24 janvier 2004. http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=338

par la suppression de la date anniversaire, de provoquer une rupture de l'égalité de traitement entre les hauts et bas salaires, de ne pas régler les abus liés à la « permittance¹⁵ », de favoriser les combines (travail au noir, fausses déclarations) visant à compenser l'aléatoire, de coûter très cher à l'UNEDIC, de ne répondre au « faux » problème du déficit que par l'exclusion d'un grand nombre d'allocataires et de pénaliser les femmes enceintes et les intermittents en arrêt maladie. La démonstration est accompagnée de graphiques, de tableaux, d'applications de formules mathématiques... autant de mises en forme appuyant le caractère sérieux et scientifique de la démarche.

Ce travail d'interprétation du texte constitue une situation d'expertise au sens de la sociologie proposée par Jean-Yves Trépos : des acteurs se retrouvent dans une situation exceptionnelle, « stabilisée par des investissements forts et évolutifs »¹⁶, disjointe de leur exercice professionnel habituel et mettent en œuvre des compétences spécifiques essentiellement liées à leur expérience. Les membres de la commission Info/doc ne sont ni des militants – beaucoup vivent avec ce mouvement leur première expérience d'engagement dans une action collective protestataire – ni des spécialistes du droit social ou du fonctionnement de l'UNEDIC. Ce sont des comédiens, metteurs en scène dont la principale compétence, qu'ils revendiquent d'ailleurs collectivement, se résume en un slogan fréquemment utilisé à d'autres moments de la lutte : « les premiers concernés sont les premiers experts »¹⁷. C'est donc d'abord en tant que bénéficiaires de ce système d'indemnisation que se posent les membres de cette commission.

¹⁵ Terme utilisé pour désigner l'emploi, le plus souvent par de grosses sociétés de production, notamment dans le secteur de l'audiovisuel, de « faux intermittents » n'ayant qu'un employeur régulier sur l'année et relevant selon les termes du droit du travail plutôt du contrat à durée indéterminée.

¹⁶ Cf. Trépos, *Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, 1996, p. 47.

¹⁷ Communiqué de presse de la CIP-IDF du 25 juin 2004. <http://listes.rezo.net/archives/agib/2004-06/msg00019.html>

Les « VRP du protocole » : la publicisation d'une lecture technique et politique du protocole

Dès le début du mois de juillet 2003, la CIP-IDF et tout particulièrement les spécialistes du protocole que sont devenus les membres de la commission Info/doc, doivent faire face à des sollicitations de plus en plus nombreuses de la part de groupes de professionnels, de compagnies de théâtre, d'institutions du spectacle, de syndicats ou encore des collectifs et coordinations en régions.

« donc on a commencé par décortiquer le fonctionnement et machin, et on a commencé à faire tout de suite de l'information là-dessus, à faire des réunions d'explication détaillées à Olympe de Gouge... là, il y avait très peu de gens de l'audiovisuel, oui, majoritairement c'était des gens du spectacle vivant (...) on a décidé de faire une explication du protocole pour un peu les gens du cinéma (...) donc toute une partie de mon travail c'était de faire de l'explication : c'est passé par là, c'est passé par des déplacements en province soit initiés par des coord' de province soit par des lieux, à la Rochelle par exemple, nous on a fait ça pendant tout l'été ! »

Homme 38 ans, CIP-IDF, comédien de théâtre, IS droits ouverts. Entretien du 09/06/05

« on allait à Amiens, on est parti à la Maison de la Culture d'Amiens et on s'est retrouvé partout, à faire toujours la même explication... on était devenu un peu les VRP du protocole ! »

Homme 36 ans, CIP-IDF, metteur en scène de théâtre, IS Droits ouverts. Entretien du 31/08/05

« j'ai fait partie de la commission Info-doc qui était la commission un peu phare à ce moment là, puisque c'est elle qui a défriché le protocole et que c'est nous qui avons ramené sur la table toutes les perfidies, toutes les vacheries, les petites saloperies du truc... (...) à l'époque j'allais l'expliquer sur les plateaux de cinéma, dans les théâtres, j'ai fait plein, des dizaines et des dizaines de réunions où on expliquait aux gens... et le protocole, ça c'était encore avant que le film

ait été fait, et c'est vrai que quand on expliquait, je suis allé l'expliquer à France 2 aussi, avec les syndicats, et c'est que quand on expliquait ça on se rendait compte à quel point c'était mobilisateur, parce que les gens n'avaient pas du tout compris, enfin ils comprenaient bien qu'on les attaquait mais ils ne savaient pas du tout comment on les attaquait... et toute cette époque là, ça a duré en gros jusqu'au mois de novembre, où on intervenait partout, et les gens nous demandaient d'intervenir partout »

Homme 59 ans, CIP-IDF, comédien et metteur en scène de théâtre, IS droits ouverts. Entretien du 14/09/05

Devant l'audience que recueillent les présentations orales de « Nous refusons le protocole » et l'augmentation des demandes d'interventions, une réalisatrice propose d'en faire un film. Tourné le 25 juillet 2003, « Nous avons lu le protocole » met en scène des membres de la commission Info/doc de la CIP-IDF. Dans un décor rappelant une salle de classe, quatre intermittents se relayent pour expliquer les changements introduits par le protocole du 26 juin. Le ton est didactique, le propos structuré, les explications sont poussées et illustrées par des schémas dessinés au tableau... Très rapidement, le film devient un succès au point que ses auteurs n'en contrôlent plus du tout la diffusion. Les cassettes VHS circulent, le film est en téléchargement gratuit sur un site Internet, les différents collectifs régionaux s'en emparent, le film est diffusé dans des cinémas, des locaux syndicaux, des universités... Au final, « Nous avons lu le protocole » est LA référence pour les intermittents mobilisés. Ainsi commence à se transmettre une grille de lecture commune aux intermittents mobilisés partout en France et par là, les motifs « officiels » de l'insatisfaction.

On peut néanmoins nuancer l'objectivité d'un travail présenté, même sincèrement, comme un simple déchiffrement technique et il est indispensable de resituer cette lecture du protocole dans son contexte de lutte sociale. La critique du texte ne repose par exclusivement sur des démonstrations chiffrées ou sur l'application de formules mathématiques complexes, elle se fait aussi en écho à des principes politiques de justice : qu'est-ce qui est juste en termes de protection sociale ? En terme de redistribution ? En termes de modes de financement de l'UNEDIC ? Ces questions

n'appellent pas de simples réponses techniques mais impliquent bien des arbitrages, des prises de position politique. En cela, le travail de la commission Info/doc est inséparable de celui de justification du conflit que l'on abordera plus loin.

2) « Abrogation, Expertise, Négociations ! », la mise en forme des revendications

Au sein de la CIP-IDF, c'est principalement la commission Revendications/propositions qui assure, en lien avec l'assemblée générale, la mise en forme des revendications. C'est une commission plus hétérogène qu'Info/doc au sens où elle réunit des intermittents peu coutumiers de l'action collective protestataire - ayant une approche plutôt pragmatique de la résolution des problèmes - et des militants, intermittents ou non, s'efforçant de développer une approche politique plus générale. De fait, les revendications portées répondent en partie à l'énoncé des motifs de l'insatisfaction effectué par la commission Info/doc, puisent une autre partie dans l'observation des effets concrets de l'application du protocole et émanent enfin d'un travail de réflexion et d'élaboration politique.

Déchiffrage et conséquences du protocole

Une partie des revendications découle donc directement de l'analyse du protocole du 26 juin. Tout au long du conflit, la CIP-IDF, comme les autres organisations qui y sont opposées, ne cesse d'en demander l'abrogation. Par conséquent, les revendications portent d'abord sur un retour à la situation antérieure, comme en témoigne ce tract de la CIP-IDF :

« Nous voulons :

- Le rétablissement de l'indemnisation sur une période de référence de 12 mois
- Le rétablissement de la date anniversaire
- 1 jour chômé = 1 jour indemnisé »

Source : CIP-IDF, « Effets d'annonces, pratiques de dupes ! ». http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=1858

D'autres revendications résultent du travail de la commission Conséquences de l'application

du protocole (CAP). Surnommées les « capettes » par leurs compagnons de route, trois femmes recueillent les témoignages d'intermittents mis en difficulté par l'application du protocole au 1^{er} janvier 2004 (circulaire d'application du 31 décembre 2003). Elles recensent par téléphone, par messagerie électronique ou de vive voix lors des permanences bihebdomadaires puis hebdomadaires de la commission, les problèmes de rejets de dossiers Assedic, de modification ou de disparition de métiers des champs d'application des annexes 8 et 10, de prise en compte ou non des heures de travail salarié effectuées en fonction du statut de l'employeur, de calcul du Salaire Journalier de Référence... Comme leurs homologues de la commission Info/doc, elles sont intermittentes, artistes ou techniciennes du spectacle vivant et ne sont pas non plus des spécialistes du droit social ou du fonctionnement de l'UNEDIC :

« Au départ nous ne savions rien, nous étions face à une circulaire de l'UNEDIC, comme une poule devant un couteau. Plutôt que de nous dire « je n'y comprends rien, c'est trop compliqué, tant pis », nous avons réfléchi ensemble et patiemment décrypté ce langage administratif ».

Source : « Conséquences de l'Application du Protocole », brochure éditée par la CIP-IDF, p. 2.

Leur action s'étend au-delà du seul recueil de témoignages. Elles conseillent les bénéficiaires sur les démarches à effectuer, les renseignent sur le contenu des circulaires et de leurs nombreux avenants (qu'ignorent parfois les employés des Assedic eux-mêmes tant les modifications sont fréquentes), proposent au besoin un soutien juridique... Mais leur travail alimente également la plate-forme de revendications. Un des exemples les plus parlants est celui des congés de maternité. Dès le début du mois de janvier 2004, de nombreuses intermittentes se sont rendus compte que les congés de maternité n'étaient plus pris en compte dans le calcul des heures ouvrant droit à indemnisation. Des actions de protestation sont organisées par la CIP-IDF et les syndicats et contraignent le ministre de la Culture à rappeler à l'ordre le président de l'UNEDIC et lui demander de remédier rapidement à ce problème. La circulaire n°04-11 du 18 mai 2004 donnera raison aux

intermittents en permettant la prise en compte des jours de congé de maternité à raison de 5 heures par jour.

Une élaboration politique

Les revendications des intermittents ne relèvent pas toutes autant de l'immédiateté ou de l'urgence. La CIP-IDF porte également des propositions de réforme plus globales du régime d'indemnisation. C'est en grande partie au sein de la commission Revendications/propositions qu'a été élaborée par exemple la proposition de nouveau modèle. Il s'agit d'un texte d'une vingtaine de pages, adopté par la Coordination Nationale des intermittents et précaires se tenant à Lille le 7 décembre 2003, qui propose « une plate-forme basée sur un principe mutualiste, plus égalitaire et en adéquation avec les pratiques des salariés intermittents »¹⁸. Parmi les propositions, on retrouve l'annexe unique englobant artistes et techniciens quel que soit leur secteur d'activité (spectacle vivant, audiovisuel ou cinéma), le retour à la date anniversaire et à l'indemnisation sur 12 mois, le déplafonnement des cotisations ou la règle du cumul « salaires + indemnités ».

Ce travail témoigne de la présence, dans le mouvement des intermittents, de militants d'autres organisations comme le collectif Précaires associés de Paris (PAP), Agir ensemble contre le chômage (AC !) ou des syndicats SUD. Leur participation, aux côtés d'intermittents souvent mobilisés prioritairement pour défendre leur propre régime d'indemnisation, élargit le domaine du revendicable en réduisant l'impensé (ce qui ne vient pas même pas à l'esprit) et l'impensable (ce qui est inconcevable) de la lutte¹⁹. Les expériences antérieures de ces militants alimentent très concrètement les revendications : par exemple, le principe « pas de négociations sans l'ensemble des concernés »²⁰ revendiqué par la CIP-IDF est

un mot d'ordre lancé par les mouvements de chômeurs et notamment AC !, dont certains militants figurent parmi les « entrepreneurs de cause »²¹ du mouvement des intermittents. Les militants des collectifs remettent massivement en cause la représentativité légale des syndicats²² et exigent d'avoir leur mot à dire sur leur propre sort. C'est pour témoigner de ce refus d'être tenus à l'écart des négociations portant sur leur régime d'indemnisation qu'une vingtaine d'intermittents et de précaires de la CIP-IDF a fait par exemple irruption à la réunion des partenaires sociaux se tenant au ministère de la Culture le 29 septembre 2005.

Les revendications des intermittents sont également en partie relayées par le Comité de suivi de la réforme de l'assurance chômage à l'Assemblée nationale constitué le 17 décembre 2003. Celui-ci regroupe des parlementaires de tous bords politiques, des représentants des syndicats non-signataires (CGT, SUD), des organisations de professionnels (Syndecac, SRF) et des « mandatés » des coordinations d'intermittents. Il a pour vocation de réfléchir à une réforme juste du régime dit des intermittents. L'expertise de la CIP-IDF – et sa capacité à mener des actions de protestation fortement médiatiques – y est reconnue, au point que la plate-forme du comité de suivi²³ reprend l'essentiel des points revendiqués par la coordination. (maintien de la solidarité professionnelle, retour à une date anniversaire, déplafonnement des cotisations...). Celui-ci a également déposé le 2 mars 2005 à l'Assemblée nationale une Proposition de projet de loi (PPL) définissant les bases d'un nouveau régime d'assurance chômage des salariés dits intermittents. L'adoption de cette loi provoquerait le retrait de l'agrément

¹⁸ Cf. « Nouveau modèle », p. 1. http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=437

¹⁹ Cf. Bourdieu P., « La grève et l'action politique », *art. cit.*

²⁰ Cf. CIP-IDF, « Unédic / Etat : pas de négociations sans l'ensemble des concernés », Communiqué de presse du 29 septembre 2005. http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=2278

²¹ Définis par Johanna Siméant comme des militants « qui se font les porte-parole d'une population dont ils ne partagent pas les mêmes caractéristiques », *Opus cit.*, p. 53.

²² Cf. Hassenteufel P., « Pratiques représentatives et construction identitaire. Une approche des coordinations », *Revue Française de Sciences Politiques*, vol. 41, n°1, février 1991, pp. 5-26

²³ Cf. Texte de la plateforme commune du comité de suivi présentée à l'Assemblée nationale mercredi 25 février 2004. http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=1141

ministériel du protocole du 26 juin, ce qui entraînerait son abrogation et obligerait les partenaires sociaux à se remettre autour de la table. L'initiative « PPL » a nourri quelques disputes au sein de la coordination, portant notamment sur l'opposition classique entre le travail institutionnel et l'action contestataire. Même si la position dominante de la coordination consiste à allier le « dedans » (la participation au comité de suivi, aux missions parlementaires, au Conseil national des professions du spectacle) et le dehors (les actions protestataires sous toutes leurs formes), certains jugent les chances de réussite de cette entreprise trop minces (trouver une niche parlementaire, emporter la conviction et obtenir le soutien d'une majorité de députés UMP prêts à soutenir cette loi contre leur propre gouvernement...) pour y consacrer une telle énergie militante.

Certaines revendications ont abouties. La mobilisation du début 2004 a permis de revenir à une prise en compte des congés maladie. La forte mobilisation du festival de Cannes 2004 a arraché au ministre de la culture la mise en place d'un Fond de solidarité provisoire. Les intermittents qui ne réunissent pas les 507 heures nécessaires à l'ouverture des droits à l'indemnisation sur 10 mois (techniciens) ou 10 mois et demi (artistes) sont « recalculés » sur 12 mois comme dans l'ancien régime. S'ils ont le nombre d'heures suffisant, ils bénéficient de 243 jours d'indemnités au titre de l'Allocation du fond de solidarité provisoire (AFSP, devenue Allocation du fond transitoire en 2005), financée par l'Etat et gérée par l'UNEDIC. Même si elle ne remet pas directement en cause le protocole, cette mesure de rattrapage est souvent considérée comme une bataille gagnée contre le Medef et le gouvernement.

3) De « Vivre de nos métiers » à « Des droits sociaux pour tous ! », les registres de justification du conflit

Si la cause d'un mouvement peut être en partie saisie par l'observation du codage des insatisfactions et de la formulation des revendications, on ne peut négliger l'élaboration du discours de justification qui entoure le conflit. Quand ils parlent de leur lutte, dans les tracts, les communiqués de

presse ou les réunions publiques, les acteurs individuels ou collectifs mobilisés ne disent pas seulement ce qu'ils souhaitent obtenir concrètement par leurs actions, ils disent aussi au nom de quel principe ils le font. Pour certains, lutter contre le protocole, c'est défendre les acquis sociaux des salariés. Pour d'autres, la justification procède d'un élargissement de la cause en la reliant par exemple au maintien de l'exception culturelle ou à la lutte contre la précarité instaurée par les politiques libérales. Pour le même combat, l'opposition à un même texte, il y a donc plusieurs manières de légitimer le recours à l'action collective. Ces différents registres de justification du « mouvement des intermittents » alimentent des tensions entre et à l'intérieur des différentes parties prenantes. Pour comprendre l'articulation entre ces registres, il faut en revenir à la genèse du mouvement et analyser la mise en forme des justifications de la lutte par les différentes organisations engagées dans le mouvement.

FNSAC-CGT et coordinations régionales : profession et culture

La Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) a toujours eu, même avant le début du mouvement de 2003, un double discours de justification. D'abord, comme le signalent les affiches de la fédération et la page d'accueil de son site Internet²⁴, la lutte des intermittents est une lutte pour « Vivre de nos métiers ». Selon Jimmy Schuman du Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT), « la bataille continue pour que les artistes et techniciens aient des droits sociaux adaptés aux spécificités de leurs pratiques professionnelles »²⁵. Il s'agit donc de défendre les annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC en ce qu'elles permettent aux professionnels du spectacle d'exercer leur activité dans de bonnes conditions. Ensuite, la FNSAC-CGT lie la question des droits sociaux

²⁴ www.fnsac-cgt.com

²⁵ Déclaration dans *Plateaux. Revue trimestrielle du Syndicat français des artistes interprètes*, n°175, octobre/novembre/décembre 2003, p. 6.

des artistes et techniciens à celle de la création et de la diffusion culturelle en France :

« Un pays qui ne se donne pas les moyens d'entretenir ses artistes va tout droit vers un désastre culturel (...) En France nous avons des systèmes de soutien, et ça ne s'est pas fait tout seul. Sans ces systèmes de régulation, il y a longtemps que le tissu culturel et sa diversité seraient morts »²⁶

On retrouve ces deux registres dans la plupart des collectifs et coordinations d'intermittents qui se sont constitués en régions. L'homologie des discours peut en partie s'expliquer par la forte présence de la CGT ou au moins de ses militants dans certaines coordinations régionales.

« Cher public, la richesse culturelle de notre pays est très grande elle est unique en Europe. Cette richesse repose aussi sur notre travail, nous artistes, comédiens, danseurs, musiciens, artistes de cirque ou de rue, techniciens du son de la lumière, scénographes, costumiers ou personnels administratifs. Aujourd'hui, nos métiers sont menacés. En défendant aujourd'hui les artistes et les techniciens du spectacle vivant, vous défendez votre droit à la culture et vous signifiez au gouvernement son devoir de la faire vivre ! »

Texte de la pétition de la coordination « culturendanger » du Languedoc Roussillon

Dans quelques cas, selon la composition des collectifs et leurs stratégies de présentation de soi, la justification de la lutte par la culture prend même le pas sur l'aspect professionnel.

« CULTURE EN DANGER !! La lutte menée actuellement par les professionnels du spectacle vivant et de l'audiovisuel se place dans une lutte globale pour la survie de la Culture dans ce pays. Hier les archéologues, aujourd'hui les artistes et techniciens du spectacle vivant, demain le MEDEF et le

²⁶ Déclaration de Jean Voirin, secrétaire général de la FNSAC-CGT, AFP, mardi 25 février 2003.

gouvernement s'attaqueront aux plasticiens, aux salles de concert, aux salles de spectacle, aux musées, aux centres culturels, aux bibliothèques, en supprimant des subventions, en privatisant, en voulant rentabiliser et marchandiser la Culture.

Tract de la Coordination Nord Pas de Calais de la Création artistique : pour la manifestation du jeudi 16 octobre 2003

« Moi je me bats pas pour quelque chose de corporatiste... pas pour avoir de meilleurs revenus ou un meilleur régime... je pense que notre régime, notre situation se résoudra globalement sur un ensemble, moi c'est plus pour une politique culturelle : (...) quelle culture pour ce pays ? »

Homme, 52 ans, CIL, metteur en scène, IS droits ouverts. Entretien du 13 juillet 2004

Parmi les militants des collectifs certains reprochent à la CGT de défendre une position trop centrée sur les métiers du spectacle et de brandir la culture pour dissimuler des motivations plus corporatistes. Ils reprochent parfois également aux coordinations régionales d'avoir une analyse des enjeux du conflit trop restreinte, se limitant souvent aux questions de culture. C'est notamment le cas de la CIP-IDF qui, comme le signale un de ses membres lors d'une assemblée générale, justifie la lutte engagée sur un autre registre :

« Attendez ! On n'est pas là pour défendre la culture pour tous ! Si on est là c'est pour se battre contre la précarité, contre la précarisation ! »

Homme, militant CIP-IDF. Compte-rendu d'observation - A.G. du 14 mai 2004 à Cannes

La CIP-IDF, l'imposition de la précarité

Sans vouloir gommer abusivement les tensions qui peuvent exister entre syndicats au sein la FNSAC-CGT tant au niveau des modes d'action, des revendications que des registres de justification, l'hétérogénéité de la coordination des intermittents et précaires d'Île-de-France (CIP-IDF) nous semble offrir une situation d'observation particulière. Son nom indique d'emblée sa composition : des

intermittents, artistes et techniciens du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma (dans une moindre mesure) et des précaires, chômeurs du régime général, Rmistes, chercheurs vacataires, journalistes pigistes... Son nom indique aussi ce qu'elle défend : dans le même collectif, il s'agira de se battre à la fois sur la question des annexes 8 et 10, des droits des artistes et techniciens à vivre de leur métier, du lien entre défense des artistes et permanence de la création culturelle en France, de politiques culturelles (donc des thèmes proches de ceux défendus par la FNSAC-CGT) et sur des questions de précarité, de droits sociaux pour les salariés à l'emploi discontinu, de politiques économiques et sociales. On retrouve donc, défendues par une même coordination, des revendications et justifications du conflit que certains militants qualifient de corporatistes, centrées sur les métiers du spectacle, à un discours remettant en cause le fonctionnement global de l'UNEDIC, le mode de financement des temps hors activité salariée, la politique gouvernementale, voire plus largement le projet économique libéral de globalisation, en passant, de manière plus marginale, à une réflexion sur la place de la culture en France. Cet état éclaté de la cause définie par la CIP-IDF résulte essentiellement du processus de construction de ce collectif.

Le fruit d'un malentendu

Avant le début du conflit, un groupe de militants, dont quelques intermittents, crée le collectif Précaires Associés de Paris (PAP). Ces « papistes » ou ces « Précaires »²⁷, comme les appellent certains intermittents de la CIP-IDF, sont issus de divers mouvements tels qu'AC !, SUD ou la CNT. Dès le mois de janvier 2003 et en préparation des prochaines négociations des annexes 8 et 10, ils organisent des actions et émettent un journal, *L'intermittin*, dans lequel apparaissent leurs préoccupations pour la précarité et la nécessaire réflexion à mener sur l'intermittence et l'emploi discontinu. Durant les mois précédant la signature, les Précaires sont allés plusieurs fois à la rencontre des

²⁷ Pour faciliter la lecture, on notera désormais « Précaires » pour désigner ces militants.

intermittents lors d'assemblées générales ou de manifestations organisées par la FNSAC-CGT, mais sans recueillir une réelle audience : artistes et techniciens sont, à ce moment, prioritairement préoccupés par les menaces qui pèsent sur les annexes. La véritable rencontre entre Précaires et intermittents est finalement le fruit d'un malentendu. Le 26 juin, jour de négociation des partenaires sociaux autour des annexes 8 et 10, la CGT appelle à une grève générale et prévoit, à Paris, de guider le cortège jusque sous les fenêtres du siège du Medef où se tient la réunion. A l'annonce de la signature du protocole, un délégué syndical relaye un appel à une assemblée générale au théâtre de la Colline. Plusieurs centaines d'intermittents s'y rendent, activant leur réseau amical et professionnel. Dans la confusion générale et puisque le message émanait d'un militant CGT, très peu ont compris que l'AG était à l'appel du collectif Précaires Associés de Paris. Les entretiens avec des militants de la CIP-IDF montrent que si quelques-uns partageaient déjà des affinités avec les Précaires, la plupart ignorait jusqu'à leur existence ou aurait considéré leur présence comme un obstacle à leur propre mobilisation. Mais si la rencontre est fortuite, qui plus est entre des acteurs n'ayant pas la même définition du problème, comment expliquer que le collectif ait pris et ait donné naissance à une coordination devenue incontournable dans le conflit ?

Enrôlement intéressé, le poids du capital militant

La sociologie de la traduction²⁸ nous fournit une grille de lecture intéressante. Dès les premiers jours du conflit, les Précaires, qui sont ce que l'on pourrait appeler avec Isabelle Sommier des « militants professionnels »²⁹, ont proposé leur vision du problème posé par la réforme des annexes, en d'autre terme leur *problématisation* (1^{ère} étape de la traduction) :

²⁸ Cf. Callon M., « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année Sociologique*, 1986, vol. 36, pp. 169-208.

²⁹ Cf. Sommier I., *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 2003, 341 p.

« Les « artistes », les techniciens du spectacle et l'ensemble des travailleurs précaires des industries culturelles (du spectacle vivant à l'odieux-visuel) sont représentatifs de l'évolution de l'organisation sociale du travail dans cette société. Tel est du moins le pari que nous faisons, l'hypothèse que nous voulons soumettre ici au débat. »

« Tous des intermittents du spectacle ? » dans *l'Intermuttin* n°1, journal du PAP, février 2003.

Par divers dispositifs d'intéressement (2^{ème} étape) comme l'édition et la diffusion de *l'Intermuttin*, de tracts, des prises de parole devant les professionnels mais aussi la démonstration de leur aptitude à gérer un mouvement, à organiser des débats ouverts en assemblée générale, etc., ils ont tenté de convaincre le plus grand nombre de la pertinence de leur manière de définir le problème et des modalités d'organisation et d'action proposées. On distingue dès lors deux types d' enrôlement (3^{ème} étape). Le premier est celui défini par Callon : une partie des intermittents présents accepte la problématisation proposée par les Précaires. Ils sont convaincus – certains l'étaient déjà – des liens existants entre l'intermittence et les autres formes de précarité, et se retrouvent bien dans des slogans comme « nous sommes tous des intermittents ! » ou « ce que nous défendons, nous le défendons pour tous ». On pourrait nommer le deuxième type un « enrôlement intéressé ». En effet, d'autres intermittents ont également accepté la problématisation proposée, mais sans être forcément convaincus de son bien-fondé (certains y sont même franchement opposés). Par contre, ils admettent que ces Précaires possèdent un ensemble de compétences relatives à l'organisation d'un mouvement de protestation tant du point de vue de l'argumentation politique que du point de vue pratique de l'organisation matérielle du mouvement. En d'autres termes, ils leur reconnaissent un capital militant³⁰ qui leur est supérieur et les

³⁰ Le capital militant est « incorporé sous forme de techniques, de dispositions à agir, intervenir, ou tout simplement obéir, il recouvre un ensemble de savoirs et de savoir-faire mobilisables lors des actions collectives, des luttes inter ou intra-

incite à fermer les yeux, au moins temporairement, sur leurs divergences.

« Déjà ils sont venus avec un truc tout fait, ce qu'ils disaient du protocole, ce qu'ils lui faisaient dire, c'était déjà très différent de ce que nous, moi en tout cas, en pensais si tu veux... (...) Enfin, bref, disons que moi sur le fond je suis pas contre la revendication des précaires, tu vois... je la trouve passionnante, intéressante, mais complètement hors de propos... (...) Mais ils étaient très malins, ils savaient bien comment organiser, moi j'étais assez admiratif de ce qu'ils faisaient, de ce qu'ils savaient faire... »

Homme 36 ans, CIP-IDF, metteur en scène de théâtre, IS droits ouverts. Entretien du 31/08/05

« j'allais pas me battre contre, mais je n'y ai pas adhéré tout de suite... j'ai pas bien compris au début... j'étais pas politisé, enfin, j'étais politisé bien sûr que je m'intéressais à la politique mais j'étais pas du tout très militant de quoi que ce soit... et donc là j'ai appris tout un vocabulaire, j'ai appris toute une manière de penser et j'ai été convaincu par un certain nombre de choses. Au début j'étais très « intermittent intermittent », très annexe 8 et 10... Quand je suis venu, je suis venu en tant qu'intermittent, il n'y a aucun doute ! Et petit à petit, à force d'écouter en réunion les gens du PAP, j'ai suivi l'évolution et je l'ai accepté... et maintenant je le revendique ! »

Homme 59 ans, CIP-IDF, comédien et metteur en scène de théâtre, IS droits ouverts. Entretien du 14/09/05

La plupart des intermittents de la coordination ne sont pas syndiqués et beaucoup vivent là leur première expérience militante. Ils ne disposent pas ou peu, contrairement aux militants professionnels du PAP, de compétences quant à l'organisation pratique d'un mouvement, au fonctionnement d'un collectif, aux modes d'action protestataire, à la rencontre avec les politiques : ils n'ont pour ainsi dire aucun ou un très faible capital militant. Autrement dit, les intermittents

partisanes »³⁰ in Matonti F., Poupeau F., « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°155, 2004, p. 8.

concernés par ce type d'« enrôlement intéressé » ont considéré les Précaires comme une ressource essentielle à leur mobilisation. Sans partager avec eux toutes les fins de la lutte, leurs connaissances et leur expérience politique en font de bons compagnons de route. Mais là encore, l'état n'est pas statique : certains ont fini par rejoindre, parfois après plusieurs mois, le rang des convaincus à une cause élargie, d'autres continuent tout en restant à la coordination à n'entretenir aucun rapport avec les Précaires (ce qui est rendu possible par l'organisation en commissions relativement autonomes), d'autres enfin ont préféré partir ne se retrouvant pas (ou plus) dans les mots d'ordre défendus. Quoi qu'il en soit, ces deux cas différents d'enrôlement débouchent bien sur ce que Callon appelle une *mobilisation des alliés* (4^{ème} et dernière étape de la traduction) : tous ces acteurs forment bien au final une seule et même coordination, fonctionnant en collectif et donnant au moins toutes les apparences de l'homogénéité et de l'entente autour d'une cause partagée : la défense des annexes 8 et 10 dans un cadre plus général de lutte contre la précarité.

Au final, pour comprendre pourquoi les intermittents se battent, il faut bien prendre en compte le codage des insatisfactions, le travail de revendication et l'élaboration du discours de justification. Il faut également se départir de l'idée selon laquelle il existerait un lien mécanique entre ces trois points et que l'un entraînerait l'autre. En effet, on a vu que les revendications ne répondent pas forcément directement aux motifs du mécontentement et que les registres de justification de la lutte peuvent être aussi multiples que les acteurs mobilisés, bien qu'ils semblent tous réagir au même élément déclencheur (la signature du protocole). Ce qui est frappant, c'est que si sur les deux premiers points les différentes parties du mouvement (syndicats et coordinations) ont pu collaborer – les revendications de la FNSAC-CGT et la CIP-IDF sont aujourd'hui assez proches –, les registres dominants de justification de la lutte restent très différents. Il est difficile de démêler ce qui relève de la conviction politique et des stratégies conscientes de distinction. Par contre, comme l'avait déjà bien montré Michel Offerlé, ce cas nous permet de confirmer que construction de

la cause et construction du groupe protestataire sont bien deux processus liés³¹. La présence de la FNSAC-CGT et des coordinations et leur lutte pour le monopole de la représentation des intérêts des concernés alimentent bien sûr le conflit interne et celui-ci passe par le choix des modes d'action comme par la définition des enjeux du conflit. Mais l'évolution de la mobilisation au sein même de la CIP-IDF nourrit elle aussi les tensions entre des professionnels peu militants défendant leur métier et leurs conditions objectives d'existence et des militants aguerris proposant une interprétation du conflit et une action politique plus générale relevant d'une lutte contre les politiques libérales. Certains, notamment des intermittents ayant quitté le mouvement, ont perçu une imposition de plus en plus forte de la problématisation des Précaires et les rendent responsables de la première phase de démobilitation à la fin de l'été 2003. Mais imputer la démobilitation aux seuls Précaires semble à la fois excessif et incomplet : une partie des intermittents mobilisés à l'été 2003 a effectivement quitté la coordination en témoignant de son opposition à la direction idéologico-politique prise par la CIP-IDF. Mais d'autres raisons entrent en ligne de compte : la démobilitation, entendue comme une défection³² ou comme un désengagement militant³³, résulte plutôt de la combinaison d'un sentiment de déception (de ne pas avoir atteint les buts fixés), d'un désaccord (avec l'orientation dominante de l'organisation) et d'une contrainte objective (liée à la précarisation de sa propre situation socio-économique, la perte de ses droits à l'indemnisation par exemple). Cette démobilitation explique en partie l'importance qu'ont pris relativement les Précaires dans la coordination et la montée corrélative de leurs revendications et de leur registre de justification. Là encore, des interprétations hâtives pourraient taxer les Précaires d'avoir phagocyté puis récupéré le mouvement mais la réalité semble plus complexe. On a montré que

³¹ Michel Offerlé avait déjà bien montré le processus de co-construction qui lie le groupe et l'intérêt. Cf. Offerlé M., *Sociologie des groupes d'intérêts*, Paris, Montchrestien, 1998, 158 p.

³² Au sens défini par Hirschman A.O., *Opus cit.*

³³ Pour une analyse récente de ce mécanisme, Cf. Fillieule O. (sous la dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005, 319 p.

ces derniers doivent leur place dominante à l'importance de la démobilisation (qui a fait augmenter leur poids relatif dans le collectif), à un intéressement réussi après avoir emporté la conviction d'une partie des intermittents mobilisés à leurs côtés et à un enrôlement intéressé, lié à l'importance de leur capital militant, d'une autre partie des intermittents mobilisés. La cause défendue par un groupe protestataire est rarement donnée une fois pour toutes mais doit plutôt être appréhendée comme un processus, sans cesse en cours l'élaboration au gré des événements (réactions des adversaires, évolution du dossier) et de la constitution du groupe (mobilisation/démobilisation, positions et trajectoires professionnelles et militantes de ses membres, présence ou non de groupes d'intérêt concurrents...).

TABLE DES SIGLES

AC ! : Agir ensemble contre le chômage
 CNPF : Conseil national du patronat Français
 MEDEF : Mouvement des entreprises de France
 CIP-IDF : Coordination des intermittents et précaires d'île-de-France
 CNT : Confédération nationale du travail
 LCR : Ligue communiste révolutionnaire
 SUD : Solidarité unité démocratie
 CGT : Confédération générale du travail
 PAP : Précaires associés de Paris
 UNEDIC : Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
 CGPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises
 UPA : Union professionnelle artisanale
 CFDT : Confédération française des travailleurs
 CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
 CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
 SYNDEAC : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles
 CIL : Coordination des interluttants de Lorraine

BIBLIOGRAPHIE

- Bajoit G., « Exit, voice, loyalty and... apathy. Les réactions individuelles au mécontentement », *Revue française de sociologie*, Vol. 29, 1988, pp. 325-345.
- Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, 843 p.
- Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, 483 p.
- Bourdieu P., « La grève et l'action politique » in *Questions de sociologie*, Paris, Les éditions de Minuit, 1984, pp. 251-263.
- Callon M., « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année Sociologique*, 1986, vol. 36, pp. 169-208.
- Denis, J.-M., *Les coordinations*, Paris, Syllepse, 1996, 205 p.
- Fillieule O. (sous la dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005, 319 p.
- Friot B., *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*, Paris, La dispute, 1998, 314 p.
- Hassenteufel P., « Pratiques représentatives et construction identitaire. Une approche des coordinations », *Revue Française de Sciences Politiques*, vol. 41, n°1, février 1991, pp. 5-26
- Heinich N., *Ce que l'art fait à la sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1998, 90 p.
- Hischman A.O., *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995, 212 p.
- Husson M., *Les casseurs de l'Etat social*, Paris, La découverte, 2003, 119 p.
- Juhem Ph., « Un nouveau paradigme sociologique ? À propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot », *Scalpel*, vol.1, 1994, pp. 1-21.

Mathieu L., *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Paris, coll. Textuel, 2004, 206 p.

Matonti F., Poupeau F., « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°155, 2004, pp. 5-11.

Menger P.-M., *Les intermittents du spectacle. Sociologie d'une exception*, Paris, Ed. de l'EHESS, 2005, 286 p.

Montlibert Ch. de, *Crise économique et conflits sociaux*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1989, 207 p.

Offerlé M., *Sociologie des groupes d'intérêts*, Paris, Montchrestien, 1998, 158 p.

Papadopoulos K., *La crise des intermittent-e-s. Vers une nouvelle conception de la culture ?*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2005, 121 p.

Rozenblatt P., « La forme coordination : une catégorie sociale révélatrice de sens », *Sociologie du travail*, n°2, 1991, pp. 239-254.

Siméant J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998, 504 p.

Sommier I., *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 2003, 341 p.

Trépos, *Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, 1996, 127 p.